

# Amundi Index Solutions

Société d'investissement à capital variable

Siège social : 5, Allée Scheffer

L-2520 Luxembourg – Grand-Duché de Luxembourg

R.C.S. de Luxembourg B206-810

(la « Société »)

Luxembourg, le 21 août 2025,

## AVIS AUX ACTIONNAIRES du compartiment

### Amundi MSCI Europe Ex Switzerland ESG Selection (le « Compartiment »)

Les termes qui ne sont pas spécifiquement définis dans les présentes auront la même signification que dans les statuts (les « Statuts ») et dans le dernier prospectus de la Société (le « Prospectus »).

Cher/Chère Actionnaire,

Nous vous informons que le conseil d'administration de la Société (le « Conseil d'administration ») a décidé de modifier l'indice de référence (le « Changement ») et, par conséquent, le nom du Compartiment et celui de sa catégorie d'actions, l'engagement minimum en matière d'investissement durable et le niveau d'opérations de prêt de titres que le Compartiment devrait conclure, comme indiqué dans le tableau ci-dessous, à compter du **25 novembre 2025** (la « Date d'effet »).

Les principales modifications applicables à votre Compartiment en conséquence sont détaillées ci-dessous.

	Avant la Date d'effet	À la Date d'effet
<b>Nom du Compartiment</b>	Amundi MSCI Europe Ex Switzerland ESG Selection	Amundi MSCI Europe ex Switzerland ESG Broad Transition
<b>Indice de référence du Compartiment</b>	MSCI Europe ex Switzerland ESG Leaders Select 5% Issuer Capped Index Ticker de l'indice : MXECHENE	MSCI Europe ex Switzerland ESG Broad CTB Select (le « <b>Nouvel Indice</b> ») Ticker de l'indice : MXESEBNE
<b>Engagement minimum en matière d'investissements durables</b>	25 %	30 %
<b>Nom de la catégorie d'actions</b>	UCITS ETF - EUR	UCITS ETF Acc

<b>Niveaux attendus des opérations de prêt de titres</b>	0 %	5 %
----------------------------------------------------------	-----	-----

L'objectif du Changement est de fournir aux Actionnaires une exposition à la performance d'une stratégie qui repondère les titres en fonction des opportunités et des risques associés à la transition climatique pour répondre aux exigences minimales du Règlement de l'UE sur les indices de référence pour la transition climatique (CTB de l'UE) tout en conservant l'exposition à la même zone géographique.

Ces modifications seront reflétées dans le prochain Prospectus.

• **Si les Actionnaires ne sont pas d'accord avec ce Changement, les Actionnaires qui souscrivent ou rachètent habituellement des Actions du Compartiment sur le marché primaire peuvent racheter leurs Actions sans frais (à l'exception des frais acquis par le Compartiment pour empêcher la dilution de l'investissement des actionnaires), pendant une période d'un mois à compter de la date du présent avis, qui est uniquement notifié sur le site web de la Société dédié aux avis aux actionnaires, conformément au prospectus.**

• **Nous attirons l'attention des Actionnaires sur le fait que, si les Actions du Compartiment sont vendues sur un marché ou une bourse, les Actionnaires peuvent se voir facturer des commissions de courtage sur la vente d'Actions du Compartiment.**

• **Si les Actionnaires sont d'accord avec le Changement, aucune action n'est requise de la part des Actionnaires.**

La dernière version du Prospectus et les Documents clés sont disponibles, sans frais, sur simple demande au siège social.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Conseil d'administration